



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : direction@lfougereuse.fr
Site internet : www.logefougereuse.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 20 mars 2026
À 19H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
I. INTRODUCTION.....	1
II. POUR DELIBERATION	3
II.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II.2 CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL.....	3
II.3 ELECTION DU MAIRE	4
II.4 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S	5
II.5 ELECTION DES ADJOINT(E)S AU MAIRE	5
II.6 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET INFORMATIONS LIEES AU STATUT DES ELUS MUNICIPAUX	6
II.7 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FEVRIER 2026	7

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 16 mars 2026 par le Maire sortant. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance d'installation à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 20 mars 2026 à 19h00.

Le Maire sortant a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Noms et prénom des conseillers municipaux	Présents	Absents
PERRAULT Michel	X	
BOURGNIE Jacky	X	
PERRAULT Sylvie	X	
HUGUET Sébastien	X	
GUILLEMET Clarisse	X	
HOUSSIN Jérémy	X	
AUBINEAU Nicole	X	
GALON Jimmy	X	
CHAUSSEREAU Audrey	X	
SANCHEZ-LATORRE Eduardo	X	
TARRONDEAU Elisa	X	

Le Maire sortant a déclaré l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune de Loge-Fougereuse immédiatement installés dans leurs fonctions et s'est retiré.

La Présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est assurée par le plus âgé des membres du nouveau Conseil municipal (art L2122-8 du CGCT) à qui il revient d'ouvrir la séance et de vérifier le quorum.

Monsieur Michel PERRAULT a donc pris la présidence de la séance.

Après avoir dénombré les conseillers présents, le doyen d'âge a constaté que la condition de quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était applicable et rempli comme suit :

- quorum requis : 6 ;
- nombre de conseillers présents : 11

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance doit faire connaître auprès du plus âgé des membres du conseil municipal, leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Pour rappel, l'article L2122-4 du CGCT prévoit que :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de

contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le doyen d'âge a ouvert la séance à 19h00.

II. POUR DELIBERATION

II.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n ° D011

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de scrutin,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- De désigner Madame Sylvie PERRAULT, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;
- De lui adjoindre Madame Elodie BERNEAU, secrétaire générale de la mairie de Loge-Fougereuse, en qualité d'auxiliaire ;
- D'autoriser Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Délibération n ° D012

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de scrutin,

Vu l'article R42 du Code électoral,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de composer le bureau électoral comme suit :
 - o un président (étant de droit le doyen d'âge),
 - o un secrétaire (étant de droit le secrétaire de séance),
 - o deux assesseurs,
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des deux

assesseurs, mais au scrutin public à main levée ;

- de désigner :
 - o Monsieur Jimmy GALON et Madame Elisa TARRONDEAU, conseillers municipaux, pour remplir les fonctions d'assesseurs du bureau électoral et de les installer immédiatement dans leurs fonctions ;
- d'autoriser Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 ELECTION DU MAIRE

Délibération n ° D013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7 ;

Vu le code électoral ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire :

SCRUTINS		1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		11		
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)		11		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0		
Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés moins les bulletins nuls)		11		
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		6		
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Jacky BOURGNIET	7 voix	... voix	... voix
	Michel PERRAULT	4 voix	... voix	... voix
		... voix	... voix	... voix

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de proclamer Monsieur Jacky BOURGNIET, Maire de la commune de Loge-Fougereuse et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : Suite à son élection, Monsieur Jacky BOURGNIET a demandé une suspension de séance de dix minutes.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S

Délibération n° D014

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Loge-Fougereuse étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au Maire ;
- d'autoriser Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.5 ELECTION DES ADJOINT(E)S AU MAIRE

Délibération n° D015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin :

SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11		
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	11		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		

Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés moins les bulletins nuls)		11		
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		6		
Nom et prénom des candidats placés en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Clarisse GUILLEMET	11 voix	... voix	... voix
		... voix	... voix	... voix
		... voix	... voix	... voix

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de proclamer Madame Clarisse GUILLEMET, première adjointe au Maire de la commune de Loge-Fougereuse et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Monsieur Eduardo SANCHEZ-LATORRE, deuxième adjoint au Maire de la commune de Loge-Fougereuse et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET INFORMATIONS LIÉES AU STATUT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Délibération n°D016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1-1 et L2121-7 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte de la lecture et de la distribution de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux par le Maire de la commune de Loge-Fougereuse ;
- de prendre acte de la distribution d'une copie des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers municipaux ;
- de prendre acte des droits auxquels les élus peuvent prétendre ;
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	11
------	----

Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.7 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
23 FEVRIER 2026

Délibération n° D017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 février 2026 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

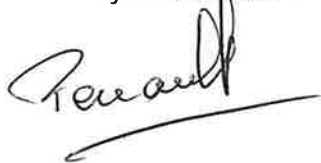
Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 19H40
Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 20 mars 2026.

Le Secrétaire de séance
Sylvie PERRAULT



Le Maire,
Jacky BOURGNIET

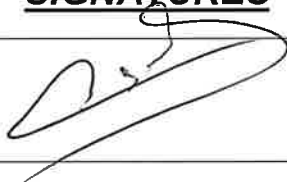


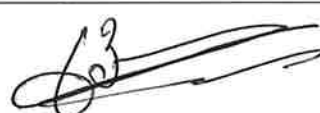
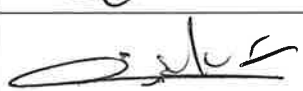



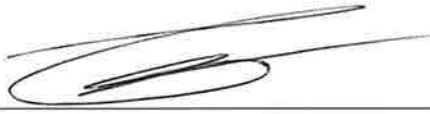
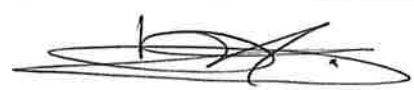
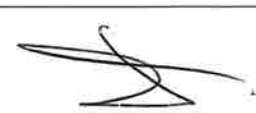




Feuille de présence

Séance de Conseil municipal

20 mars 2026

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL Maire sortant	
Michel PERRAULT	
Sylvie PERAULT	
Jacky BOURGNIET	
Clarisse GUILLEMET	
Sébastien HUGUET	
Nicole AUBINEAU	
Jérémy HOUSSIN	
Audrey CHAUSSEREAU	
Jimmy GALON	
Elisa TARRONDEAU	
Eduardo SANCHEZ-LATORRE	